

Demande de prise en charge des frais de déplacement des étudiants pour l'année scolaire _____ / _____
visiter les écoles communales d'Aix-la-Chapelle

(Veuillez cocher la case appropriée) Demande initiale Demande de suivi Demande due à Changement de résidence Demande en raison de Changer d'école

Nom, prénom de l'étudiant :		<input type="checkbox"/> MW	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> D	Date de naissance:
Numéro de rue / maison:		CODE POSTAL:	Lieu de résidence:		
Nom, prénom d'un tuteur légal : <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Monsieur		Adresse, si différente de celle de l'enfant :			
Si vous avez des questions concernant la direction de l'école, je suis joignable au numéro de téléphone suivant (facultatif) :		Adresse e-mail (informations volontaires) :			
L'école suivante est fréquentée au cours de l'année scolaire ci-dessus :		Classe:			

<u>Confirmation de l'école</u>	
L'élève fréquente l'école depuis _____	
Lors d'un changement de résidence :	
Date de déménagement :	_____
nouvelle adresse:	_____
_____	_____
Date	Signature et cachet de l'école

Informations sur la fratrie en raison de la réduction des cotisations personnelles

Les enfants mineurs suivants du demandeur fréquentent l'école au cours de l'année scolaire mentionnée ci-dessus et percevoir les frais de déplacement des étudiants (ou avoir postulé) :

nom de famille	Prénom	Date de naissance	école	Classe
1				
2				
3				

<p>L'étudiant pour lequel les frais de déplacement étudiant doivent être pris en charge selon la demande percevra des prestations après la douzième année. Code social (SGB XII) ou prestations selon la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG) (le cas échéant, veuillez cocher). Une copie de l'avis d'agrément du prestataire (Département du Logement, des Affaires sociales et de l'Intégration) est jointe. (Ne cochez pas les prestations selon le deuxième code social - SGB II.)</p>

Je déclare par la présente que les informations sont complètes et exactes.

J'ai pris note des informations jointes au dossier de candidature concernant le traitement des données personnelles conformément à l'article 13 du règlement général de l'UE sur la protection des données ainsi que des informations sur les conditions d'éligibilité (page 3/4).

Date

Signature

Conditions d'éligibilité selon l'ordonnance sur les frais de déplacement des étudiants
(SchfkVO) : (Veuillez déchirer cette feuille ! Ces instructions doivent rester avec le demandeur.)

Les frais de voyage des étudiants ne peuvent être couverts que si les conditions requises sont remplies.

La base est toujours l'école la plus proche du type d'école choisi (par exemple lycée).

Il s'agit simplement d'une régulation des coûts avec votre propre contribution.

1a)

Il existe une obligation de prendre en charge les frais de déplacement des étudiants si le trajet jusqu'à l'école se fait jusqu'à l'école la plus proche.

Étudiants

le niveau primaire (classes 1 à 4) à plus de 2 km, le
niveau secondaire I (classes 5 à 10) et la 10e année du lycée à plus de 3,5 km et le niveau secondaire II (classes 11 à 13)
plus de 5 km est.

Le chemin vers l'école est la distance de marche simple la plus courte entre le domicile enregistré (porte d'entrée) et le début du terrain scolaire de l'école la plus proche. L'école la plus proche peut également être l'école effectivement fréquentée.

1b)

Quelle que soit la durée du trajet jusqu'à l'école, vous pouvez avoir droit au remboursement des frais de déplacement pour raisons de santé.

consister. Dans ce cas, la demande doit être accompagnée d'un certificat médical, qui doit clairement mentionner :

quelle maladie/handicap est présent, que le
chemin jusqu'à l'école la plus proche ne peut pas être parcouru à pied et
pour quelle période il s'applique.

En outre, un droit peut exister si le trajet jusqu'à l'école est particulièrement dangereux ou inadapté au sens de l'ordonnance sur les frais de déplacement des étudiants. Cela se produit lorsque les dangers normaux liés au trajet pour se rendre à l'école sont bien supérieurs à la moyenne. Un exemple de situation particulièrement dangereuse est un itinéraire scolaire allant de Grüne Eiche via Monschauer Straße jusqu'au cimetière forestier. Dans un tel cas, veuillez expliquer si le trajet vers l'école est particulièrement dangereux ou inadapté.

un supplément séparé.

1c)

Des raisons dites d'organisation scolaire peuvent également conduire à une prise en charge des frais de déplacement des étudiants. Les raisons d'organisation scolaire qui peuvent empêcher la fréquentation de l'école la plus proche sont toutes les mesures prises par une autorité scolaire ou par l'école dans le cadre des pouvoirs organisationnels pour réguler la fréquentation scolaire (par exemple, des raisons de capacité d'absorption, le regroupement d'élèves du secondaire issus de familles immigrées dans des classes préparatoires). Des classes). Les écoles à temps plein, les écoles avec une garderie attenante, les écoles proposant des activités pédagogiques spéciales, les écoles sans enseignement commun aux garçons et aux filles, la diversité des langues étrangères et les différentes offres de cours ne constituent pas un type d'école distinct. La preuve de l'épuisement des capacités d'admission de l'école la plus proche doit être fournie, par exemple en soumettant une lettre de refus pour l'admission demandée.

Il doit y avoir des raisons objectives. Les raisons subjectives telles que les recommandations pédagogiques, la présence de frères et sœurs dans la même école, les amis, etc. ne peuvent pas être prises en compte comme raisons d'organisation scolaire. Le libre choix de l'école est possible. Les frais de déplacement des étudiants ne sont qu'une réglementation des coûts.

2.

Pour les étudiants résidant dans un pays voisin (Belgique/Pays-Bas), il existe une réglementation particulière en plus des motifs d'octroi énumérés sous 1. Il faut également vérifier s'il existe une prestation familiale conformément au règlement CEE 1408/71. Pour ce faire, vous devrez remplir un autre formulaire. Celui-ci est disponible au bureau de l'école. Vous pouvez également l'obtenir auprès du Département de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Ecole (FB 45/400). Dans le cas où des lignes extérieures à l'AVV (par ex. TEC, De Lijn, Veolia etc.) doivent être utilisées, les frais de déplacement les plus avantageux peuvent être appliqués sur présentation des justificatifs (généralement Billet annuel étudiant) i. H.v. jusqu'à 50% seront remboursés.

3.

La période d'approbation pour couvrir les frais de déplacement des étudiants est généralement l'année scolaire (du 1er août au 31 juillet). La demande de remboursement des frais de déplacement doit être introduite dès le début de l'année scolaire auprès du Département de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Ecole. Un paiement (remboursement) ultérieur des frais de voyage des étudiants n'est possible que si la demande est introduite au plus tard trois mois après la fin de la période d'approbation (31 octobre) (délai d'exclusion conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance sur les frais de voyage des étudiants).).

4.

Les tuteurs légaux ou les étudiants adultes doivent payer leur propre contribution pour le billet étudiant. A partir du 1er août 2021, ce sera 14,00 euros par enfant et par mois calendaire. Si les frais de transport scolaire sont pris en charge par une commission scolaire pour plusieurs enfants mineurs d'une famille, la contribution propre pour le deuxième enfant, l'enfant suivant en âge, sera fixée à 7,00 euros à partir du 1er août 2021 et à zéro euro pour le troisième enfant, le prochain enfant en âge. Pour les étudiants bénéficiant d'une aide au titre du SGB XII (assistance sociale, sécurité de base) ou de la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile, la contribution personnelle ne s'applique pas. Les actions propres sont susceptibles de changer. Des ajustements peuvent être effectués au début ou au cours d'une année scolaire (par exemple lorsqu'un élève atteint la majorité au cours de l'année scolaire en cours). La prise en charge des frais de déplacement des étudiants s'effectue donc de la manière suivante subvention indirecte. Vous pouvez connaître les tarifs actuels d'un abonnement privé à l'ASEAG sur <https://www.aseag.de/tickets/zeit-und-abo-tickets/schueler/schoolfun-ticket/>.

5.

Les frais d'utilisation d'un véhicule privé (par exemple moto ou voiture) ne seront remboursés que si l'utilisation des transports publics est déraisonnable. Une situation déraisonnable existe si le temps de trajet pur, même avec une utilisation partielle des véhicules privés et des transports publics (sans temps d'attente à l'école), est supérieur à trois heures par jour ou si l'étudiant devrait quitter l'appartement principalement avant 6 heures du matin. Pour les élèves du primaire, la durée totale du trajet jusqu'à l'école ne doit pas dépasser une heure.

6.

Tout changement dans la situation personnelle de l'étudiant pouvant être significatif pour la prise en charge des frais de déplacement étudiant (notamment changement de résidence, changement d'école, sortie d'école, cessation des prestations selon SGB XII - aide sociale) relève de la responsabilité de l'étudiant. Le Département de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Ecole communique immédiatement.

7.

Les informations sur la protection des données sont jointes au dossier de candidature.

8.

En soumettant votre candidature, vous gardez que vous ou l'étudiant ne recevez pas ou ne recevez aucune autre aide publique incluant le remboursement des frais de voyage.

9.

Vous pouvez également trouver les formulaires sous forme de fichiers PDF sur Internet sous www.aachen.de (saisissez « frais de voyage pour étudiants » dans le champ de recherche et sélectionnez « frais de voyage pour étudiants (écoles de la ville d'Aix-la-Chapelle) - portail de services de la ville d'Aix-la-Chapelle). Aix-la-Chapelle »).

dix.

N'oubliez pas de déposer à temps une demande de « renouvellement » si le billet étudiant n'est subventionné que depuis un an. Vous pouvez le trouver dans la notification concernant l'approbation des frais de voyage des étudiants.

11.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Service Scolaire du Département de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Ecole au Tél. : 0241/432-45661 ou 0241/432-45662.

Le dossier de candidature peut être adressé sous pli cacheté via l'école au Service de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Ecole. Si cela n'est pas possible parce que le bureau de l'école n'est pas occupé pendant les vacances, veuillez joindre à votre candidature une confirmation d'inscription de l'école ou l'attestation la plus récente (copie).

Département de l'enfance, de la jeunesse et de
l'école Département scolaire (FB 45/400)
Mozartstraße 2 – 10 à 52064 Aix-la-Chapelle
3ème étage

Horaires d'ouverture : lundi et jeudi
Mercredi
mardi et vendredi

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00

Délivrance d'un mandat pour la procédure de prélèvement SEPA

Référence du mandat
ASEAG du
bénéficiaire (vous sera communiquée séparément !)


Numéro d'identification du créancier
DE41ASE00000056558

<p>Mandat de prélèvement</p> <p>SEPA J'autorise/Nous autorisons le bénéficiaire à encaisser les paiements de mon/notre compte par prélèvement automatique. En même temps Je/nous chargeons mon/notre établissement de crédit d'honorer les prélèvements effectués par le bénéficiaire sur mon/notre compte.</p> <p><u>Remarque</u> : Je peux/nous pouvons demander le remboursement du montant facturé dans un délai de huit semaines à compter de la date de débit. Les conditions convenues avec mon/notre établissement de crédit s'appliquent.</p>

Le préavis de prélèvement est effectué au moins trois jours calendaires avant l'exécution.
--


Informations sur l'étudiant	
Nom Prénom	Numéro de rue / maison
Zip Ville	date de naissance
École	

Informations sur le titulaire du compte	
Nom Prénom	Numéro de rue / maison
Zip Ville	Nom de l'établissement de crédit
IBAN	BIC

Date	SIGNATURE du TITULAIRE DU COMPTE
	

Si vous avez des questions de la part de l'ASEAG, je suis joignable par téléphone au numéro de téléphone suivant :

ASEAG peut me contacter à l'adresse email suivante :

J'accepte par la présente les conditions d'abonnement à un billet School & Fun ainsi que les réglementations tarifaires AVV et les conditions de transport NRW en vigueur.	
Date	Signature du demandeur/titulaire du compte
	

Les deux signatures sont absolument nécessaires, sinon il n'est pas possible d'émettre un ticket.



Aix-la-Chapelle, le 1er mars 2019

Informations sur le traitement des données personnelles conformément à l'article 13 du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE.

Pour le traitement de la demande de remboursement des frais de déplacement des étudiants pour visiter les centres urbains Les écoles d'Aix-la-Chapelle sont tenues de collecter les données personnelles suivantes :

- Nom, prénom, adresse de l'étudiant, sexe et date de naissance, - Nom, prénom, adresse d'un tuteur légal,
- Coordonnées du compte pour l'émission d'un mandat SEPA de prélèvement automatique, le cas échéant. Nom, prénom, date de naissance des frères et
- sœurs le cas échéant. Informations sur le bénéfice des prestations selon
- SGB XII ou AsylbLG

Responsable de la protection des données et du traitement des données : Ville
d'Aix-la-Chapelle Le maire FB 45/400

(Département scolaire du Département de l'enfance, de la jeunesse et des écoles)

Tél. : 0241-432 45661 ou 0241-432 45662

E-mail : schuelerfahrkosten@mail.aachen.de

Délégué à la protection des

données : Délégué officiel à la protection des données de la ville
d'Aix-la-Chapelle Tél. :

0241-432 7231 E-mail : datenschutz@mail.aachen.de

Le traitement des données personnelles au sens de l'article 4 n° 2 du RGPD comprend, entre autres, la collecte, le stockage, la transmission et l'utilisation des données pour mener à bien le processus décrit et atteindre la finalité associée.

Les frais de déplacement des étudiants peuvent être pris en charge sur demande par l'autorité scolaire compétente conformément à l'ordonnance sur les frais de déplacement des étudiants. Les données nécessaires doivent être collectées pour que la demande soit examinée. L'autorisation de traiter les données personnelles est accordée conformément à l'art.

6, paragraphe 1, lettre c) du RGPD de l'article 97 de la loi scolaire de Rhénanie du Nord-Westphalie et de l'ordonnance sur les frais de déplacement des étudiants.

Vos données seront utilisées exclusivement aux fins du traitement des candidatures et de la communication et uniquement par les personnes autorisées. Le calcul de la contribution personnelle peut comprendre : Données échangées avec d'autres autorités scolaires. Afin d'émettre le titre de transport étudiant et de percevoir la contribution personnelle, les données nécessaires sont transmises au prestataire de transport (ASEAG). Cette transmission est nécessaire au bon déroulement de la fourniture des billets étudiants, est donc dans l'intérêt public et est autorisée conformément à l'article 6, paragraphe 1, lettre e) du RGPD.

Toutes les personnes impliquées dans le processus sont assurées d'utiliser vos données conformément aux règles de la loi sur la protection des données. La transmission à des tiers non autorisés est exclue.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée du service et au-delà pendant cinq ans puis supprimées. Les éléments suivants peuvent s'appliquer au mode de transport : d'autres exigences de conservation.

Conformément à l'article 15 du RGPD, vous avez le droit de recevoir gratuitement, à tout moment et sans indication de motifs, des informations sur les données stockées à votre sujet auprès de l'organisme responsable. Conformément à l'article 20 du RGPD, vous avez toujours le droit de demander vos données personnelles au responsable dans un format directement transférable (numérique). Conformément aux articles 16, 17 et 18 du RGPD, vous pouvez demander la rectification, la limitation du traitement ou la suppression de vos données pour des raisons compréhensibles. En outre, vous pouvez vous opposer au traitement des données conformément à l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD, qui est effectué dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique. Exiger ces droits peut

Envoyez-le à l'organisme responsable soit par courrier, soit par e-mail. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données responsable si vous avez des questions sur la protection des données. Enfin, nous attirons votre attention sur votre droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 77 du RGPD.

Autorité de contrôle :

Commissaire d'État à la protection des données et à la liberté d'information de Rhénanie du Nord-Westphalie (LDI NRW)

Case postale 20 04 44 40102 Düsseldorf

Téléphone : +49 (0) 211-38424-0

E-mail : poststelle@ldi.nrw.de